

Rapport

Date: 14 août 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2018.POM.599
Classification: Non classifié

Autorisation de dépenses concernant les prestations informatiques de base de la POM (POCA exceptée)

Crédit-cadre 2020

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales.....	2
3	Qualification juridique des dépenses.....	3
3.1	Dépenses nouvelles ou liées	3
3.2	Dépenses périodiques ou uniques.....	3
4	Dépenses faisant l'objet de la demande	3
4.1	Récapitulatif des dépenses.....	3
4.2	Comparaison avec le précédent crédit.....	4
4.3	Délimitation par rapport à d'autres dépenses.....	4
5	Conséquences en cas de rejet.....	5
6	Sûreté de l'information et protection des données.....	5
7	Droit des marchés publics	5
8	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.....	5
8.1	Investissements préservant la valeur et générant une plus-value	5
8.2	Amortissements.....	5
8.3	Coûts induits.....	6
9	Place du projet dans le programme gouvernemental de législation et dans d'autres planifications importantes	6
10	Répercussions sur les communes	6
11	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.....	6

12 Proposition..... 6

Annexe 7

1 Synthèse

Par le présent crédit, le Grand Conseil approuve un cadre financier de **410 400 francs (unique)** et de **1 486 330 francs (périodique)** pour les dépenses de 2020 relatives aux groupes de produits suivants :

- Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative
- Circulation routière et navigation
- Exécution judiciaire
- Population et immigration
- Sécurité civile, sport et affaires militaires

Ces dépenses concernent principalement les prestations informatiques (TIC) de base. Elles servent à la maintenance et au développement des prestations, y compris à l'exécution de projets et aux conseils fournis par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, autrement dit les coûts générés par l'utilisation des prestations TIC sous forme de prix du service ou de dépenses de maintenance, remplacement d'appareil et licences.

Le présent crédit-cadre comprend toutes les dépenses nécessaires connues à ce jour concernant ces prestations. Les éventuelles dépenses supplémentaires requises pour la période couverte par le crédit (p. ex. projets TIC) qui ne peuvent pas être prévues à l'heure actuelle seront soumises pour approbation à l'autorité compétente.

Conformément à l'ordonnance sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration (OTIC)¹, les Directions, la Chancellerie d'Etat (CHA) et tous leurs offices spécialisés sont responsables de leurs applications TIC spécialisées et de leurs applications de groupe, tandis que l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) assure les services TIC de base de l'administration cantonale. Selon une pratique introduite en 2017 d'entente avec la Commission des finances du Grand-Conseil (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses TIC au Grand Conseil par le biais de crédits-cadres pluriannuels pour les DIR/CHA/JUS et l'OIO. Les dépenses relatives aux projets de grande ampleur font l'objet d'une autorisation distincte. Jusqu'à la mise en œuvre de la réorganisation TIC (programme « IT@BE »), les dépenses de l'OIO sont autorisées annuellement. Comme la POM sera vraisemblablement touchée par cette réorganisation jusqu'en 2021, elle demande que ses dépenses de 2020 pour les prestations TIC de base (POCA non comprise) lui soient accordées par arrêté de dépenses annuel. Les présentes dépenses ne concernent plus que les prestations de base qui ne sont pas déjà couvertes par l'OIO (p. ex. infrastructure des salles de réunion, téléphones portables, soutien externe pour la mise en œuvre du programme IT@BE, utilisation de l'application spécialisée jusqu'à sa migration vers Bedag, etc.) en lien avec les produits de l'OIO BE-Net, BE-Print et BE-Voice. Sitôt que le programme IT@BE aura abouti à la POM, les dépenses pour les prestations de base seront portées au budget de l'OIO.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e

¹ Ordonnance sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC), RSB 152.042

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3, 149 et 154a
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration (OTIC ; RSB 152.042), article 13
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), article 7

3 Qualification juridique des dépenses

3.1 Dépenses nouvelles ou liées

Depuis le 1^{er} juin 2014, l'article 48, alinéa 1 LFP définit les dépenses nouvelles comme celles pour lesquelles l'organe compétent dispose d'une liberté d'action en ce qui concerne leur montant, la date à laquelle elles seront engagées ou d'autres modalités.

Il existe toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour les conseils et le développement sont donc nouveaux.

Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC, autrement dit dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible envers le Grand Conseil, les frais d'exploitation sont tous qualifiés de nouveaux, même si la marge de manœuvre est nulle ou très limitée. Des exceptions sont réservées pour des affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Conformément à l'article 47 LFP, les dépenses sont qualifiées de périodiques lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large, lesquelles sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie de la solution TIC. En revanche, les dépenses pour les projets, le développement et les prestations de conseil sont de manière générale générées dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 46 LFP.

4 Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Récapitulatif des dépenses

Le tableau ci-après recense les dépenses demandées. L'annexe jointe au présent rapport les présente en détail, par unité administrative et par produit.

Dépenses faisant l'objet de la demande	
En CHF, TVA incluse	2020
Dépenses uniques	380 000

<i>dont compte des investissements (CI) :</i>	
Dépenses périodiques	1 486 330
<i>dont CI</i>	
Total intermédiaire sans réserve	1 866 330
<i>dont CI</i>	
Réserve de 8 % (sur les dépenses uniques)	30 400
Montant du crédit, réserve comprise	1 896 730

D'entente avec la CFin, le crédit comprend une réserve de 8 % sur les dépenses uniques (projets et développement), laquelle n'est pas inscrite au budget et dans le plan intégré mission-financement. Si cette réserve est utilisée, la POM s'efforcera d'en compenser le montant à l'interne.

4.2 Comparaison avec le précédent crédit

La somme des autorisations de dépenses demandées par le présent crédit a connu l'évolution suivante :

Année	CHF par an	Remarques
2019	1 756 297	AGC 2017.POM.616 (ACE 865/2018)

Les variations principales par rapport au précédent crédit sont les suivantes :

CHF par an	Mention	Motivation
+ 275 000	Gestion de projets TIC	Afin de mettre en œuvre le programme IT@BE correctement et en temps voulu et d'assurer le fonctionnement de son informatique au quotidien, la POM a besoin d'un soutien externe. Ces moyens sont requis pour compenser un manque de ressources dû à des départs inattendus et pour réduire la surcharge de travail du personnel TIC. Les dépenses ont été autorisées par ACE 597 du 5 juin 2019 (élaboration du budget 2020 et du plan intégré mission-financement 2021-2023, détermination des valeurs clés pour la variante 3, chiffre 1, annexe 2) et sont prises en compte dans la planification financière.
- 135 000	BE-App DIR/CHA/JUS	Conformément au programme IT@BE, l'exploitation des applications spécialisées sera confiée à l'entreprise Bedag à l'avenir. De ce fait, les Directions n'ont plus besoin d'acquérir de matériel informatique pour exploiter ces applications.

4.3 Délimitation par rapport à d'autres dépenses

Les projets TIC de grande envergure portant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes et ces dépenses ne sont donc pas

contenues dans le présent arrêté. Il s'agit notamment des autorisations de dépenses suivantes :

- exploitation, maintenance et développement des applications TIC spécialisées de la POM (POCA exceptée) durant la période 2018-2020, ACE 795/2017, 36 300 000 francs (AGC 2017.POM.392) ;
- exploitation, maintenance et développement des prestations de base TIC et des applications spécialisées de la POCA durant la période 2019-2020 (conseil compris), ACE 276/2018, 32 910 000 francs (AGC 2018.POM.66).

5 Conséquences en cas de rejet

Si les dépenses faisant l'objet de la présente demande ne sont pas autorisées, les prestations TIC ne pourront pas être fournies, ou seulement de manière restreinte si seule une partie du crédit est approuvée. Cela aurait également pour conséquence que les tâches de l'administration dépendant de ces prestations ne pourraient être accomplies qu'imparfaitement voire pas du tout. Pour les détails relatifs à chaque dépense, prière de consulter l'annexe au présent rapport.

6 Sûreté de l'information et protection des données

Les documents relatifs au respect des dispositions applicables en matière de sûreté de l'information et de protection des données (SIPD) dans l'application des différentes solutions TIC requises à cet égard par la législation cantonale seront examinés avant la mise en service par la personne responsable de la sécurité de l'information de l'unité d'organisation concernée ou du projet. Si nécessaire, ils le seront aussi dans le cadre du contrôle préalable incombant au Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (art. 17a de la loi cantonale du 19 février 1986 sur la protection des données², LCPD ; RSB 152.04).

7 Droit des marchés publics

En vertu des dispositions du droit applicable aux marchés publics, les mandats à des tiers sont attribués dans le cadre de procédures de gré à gré, sur invitation, ouvertes ou sélectives, en fonction de leur valeur. Les mandats dont la valeur dépasse les 250 000 francs font l'objet d'un appel d'offres public sur le site internet www.simap.ch. Il n'est cependant pas toujours possible de procéder à un tel appel d'offres, certains mandats ne pouvant être confiés qu'à un seul fournisseur. C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit de mandats subséquents, où des liens de dépendance existent déjà, ou que des raisons de sécurité l'imposent. Le cas échéant, la renonciation à une mise au concours est publiée sur www.simap.ch, comme le prescrit la loi. Les cosoumissionnaires ont ainsi la possibilité de s'opposer à une renonciation à une mise au concours qu'ils jugent illégale.

8 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

8.1 Investissements préservant la valeur et générant une plus-value

Le crédit de 1 896 730 francs ne comprend pas d'investissements.

8.2 Amortissements

Le présent crédit n'entraîne pas de charges d'amortissement.

² Loi sur la protection des données du 19 février 1986 (LCPD; RSB 152.04)

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer ces coûts de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté, mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuelles.

Au surplus, le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

9 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est en adéquation avec la stratégie TIC du Conseil-exécutif 2016-2020.

10 Répercussions sur les communes

Le présent arrêté n'a pas de répercussion directe sur les communes.

11 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent arrêté n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

12 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent crédit-cadre.

- Projet d'AGC

Annexe

La présente annexe indique la répartition du crédit entre les unités d'organisation, les prestations TIC et les projets. Les montants se fondent sur le budget et le plan financier du printemps 2019 (troisième version du plan). Les montants effectifs et le moment auquel ils sont engagés peuvent varier en fonction de l'issue d'appels d'offres ou en cas de modification de la planification du projet ou des conditions techniques.



Formations TIC						
Vaste éventail, formations à la carte, cours frontaux professionnels, cours en ligne disponibles à toute heure.						
Nature comptable TIC						
En CHF	Dépenses périodiques		Dépenses uniques		Dépenses uniques	
Office	Exploitation (périodique)	Maintenance (périodique)	Conseil (unique)	Développement (unique)	Investissement (unique)	
					préservant la valeur	généralant une plus-value
SG	8 000					
OCRN						
OEJ	80 000					
OPM	30 000					
OSSM	30 000					
Total	148 000		0		0	
Montant du crédit, sans la réserve			148 000			
Réserve de 8 % (sur les dépenses uniques)			0			
Montant du crédit, avec la réserve			148 000			

BE-App DIR/STA/JUS						
Exploitation et sauvegarde d'applications et de données ; gestion de paquets logiciels ; impression, emballage et numérisation de masse.						
Nature comptable TIC						
En CHF	Dépenses périodiques		Dépenses uniques		Dépenses uniques	
Office	Exploitation (périodique)	Maintenance (périodique)	Conseil (unique)	Développement (unique)	Investissement (unique)	
					préservant la valeur	générant une plus-value
SG	100 000	27 000				
OCRN						
OEJ	10 000					
OPM						
OSSM						
Total	137 000					
Montant du crédit, sans la réserve			137 000			
Réserve de 8 % (sur les dépenses uniques)			0			
Montant du crédit, avec la réserve			137 000			

BE-PTC POM						
Postes de travail TIC équipés du matériel informatique et des logiciels de base. Gestion des utilisateurs, messagerie électronique, certificats et exploitation professionnelle.						
Nature comptable TIC						
En CHF	Dépenses périodiques		Dépenses uniques		Dépenses uniques	
Office	Exploitation (périodique)	Maintenance (périodique)	Conseil (unique)	Développement (unique)	Investissement (unique)	
					préservant la valeur	générant une plus-value
SG	170 000					
OCRN	70 000					
OEJ	260 000	20 000				
OPM	100 000					
OSSM	76 930					
Total	696 930		0		0	
Montant du crédit, sans la réserve			696 930			
Réserve de 8 % (sur les dépenses uniques)			0			
Montant du crédit, avec la réserve			696 930			

BE-Net						
Raccordement statique ou mobile au réseau à longue distance (WAN), aux réseaux locaux (LAN) ou aux réseaux radio (WLAN). Exploitation et développement du réseau bernois.						
Nature comptable TIC						
En CHF	Dépenses périodiques		Dépenses uniques		Dépenses uniques	
Office	Exploitation (périodique)	Maintenance (périodique)	Conseil (unique)	Développement (unique)	Investissement (unique)	
					préservant la valeur	générant une plus-value
SG						
OCRN						
OEJ						
OPM	4 400					
OSSM						
Total	4 400		0		0	
Montant du crédit, sans la réserve			4 400			
Réserve de 8 % (sur les dépenses uniques)			0			
Montant du crédit, avec la réserve			4 400			

BE-Print						
Acquisition et intégration d'appareils aux performances optimales pour imprimer, copier et numériser. Gestion et maintenance des appareils et des données.						
Nature comptable TIC						
En CHF	Dépenses périodiques		Dépenses uniques		Dépenses uniques	
Office	Exploitation (périodique)	Maintenance (périodique)	Conseil (unique)	Développement (unique)	Investissement (unique)	
					préservant la valeur	générant une plus-value
SG						
OCRN						
OEJ						
OPM						
OSSM	10 000					
Total	10 000		0		0	
Montant du crédit, sans la réserve			10 000			
Réserve de 8 % (sur les dépenses uniques)			0			
Montant du crédit, avec la réserve			10 000			

BE-Voice						
Téléphonie, téléphonie mobile, vidéocommunication, dialogue en ligne et solutions professionnelles de centre de contact (communications unifiées, UCC).						
Nature comptable TIC						
En CHF	Dépenses périodiques		Dépenses uniques		Dépenses uniques	
Office	Exploitation (périodique)	Maintenance (périodique)	Conseil (unique)	Développement (unique)	Investissement (unique)	
					préservant la valeur	générant une plus-value
SG	25 000					
OCRN	40 000					
OEJ						
OPM	25 000					
OSSM	44 000	1 000				
Total	135 000		0		0	
Montant du crédit, sans la réserve			135 000			
Réserve de 8 % (sur les dépenses uniques)			0			
Montant du crédit, avec la réserve			135 000			

Gestion de projets TIC						
Conseils à la réalisation de projets TIC, recours à des responsables de projets pour des projets et des programmes TIC.						
Nature comptable TIC						
En CHF	Dépenses périodiques		Dépenses uniques		Dépenses uniques	
Office	Exploitation (périodique)	Maintenance (périodique)	Conseil (unique)	Développement (unique)	Investissement (unique)	
					préservant la valeur	générant une plus-value
SG	255 000		330 000			
OCRN	100 000					
OEJ			50 000			
OPM						
OSSM						
Total	355 000		380 000		0	
Montant du crédit, sans la réserve			735 000			
Réserve de 8 % (sur les dépenses uniques)			30 400			
Montant du crédit, avec la réserve			765 400			

Vue d'ensemble des services						
Nature comptable TIC						
En CHF	Dépenses périodiques		Dépenses uniques		Dépenses uniques	
Office	Exploitation (périodique)	Maintenance (périodique)	Conseil (unique)	Développement (unique)	Investissement (unique)	
					préservant la valeur	générant une plus-value
SG	558 000	27 000	330 000			
OCRN	210 000					
OEJ	350 000	20 000	50 000			
OPM	159 400					
OSSM	160 930	1 000				
Total	1 486 330		380 000		0	
Montant du crédit, sans la réserve			1 866 330			
Réserve de 8 % (sur les dépenses uniques)			30 400			
Montant du crédit, avec la réserve			1 896 730			

Unité d'organisation	Secrétariat général (SG)
Groupe de produits	Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative
Dépenses uniques	330 000
dont compte des investissements (CI) :	
Dépenses périodiques	585 000
dont CI	
Total	915 000
dont CI	
Montant du crédit (réserve non comprise)	915 000

Unité d'organisation	Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)
Groupe de produits	Circulation routière et navigation
Dépenses uniques	
dont compte des investissements (CI) :	
Dépenses périodiques	210 000
dont CI	
Total	210 000
dont CI	
Montant du crédit (réserve non comprise)	210 000

Unité d'organisation	Office de l'exécution judiciaire (OEJ)
Groupe de produits	Exécution judiciaire
Dépenses uniques	50 000
dont compte des investissements (CI) :	
Dépenses périodiques	370 000
dont CI	
Total	420 000
dont CI	
Montant du crédit (réserve non comprise)	420 000

Unité d'organisation	Office de la population et des migrations (OPM)
Groupe de produits	Population et immigration
Dépenses uniques	
dont compte des investissements (CI) :	
Dépenses périodiques	159 400
dont CI	
Total	159 400
dont CI	
Montant du crédit (réserve non comprise)	159 400

Unité d'organisation	Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM)
Groupe de produits	Sécurité civile, sport et affaires militaires
Dépenses uniques	
dont compte des investissements (CI) :	
Dépenses périodiques	161 930
dont CI	
Total	161 930
dont CI	
Montant du crédit (réserve non comprise)	161 930

Montant total du crédit POM (en CHF, TVA incl.)	
Dépenses uniques	380 000
dont compte des investissements (CI) :	
Dépenses périodiques	1 486 330
dont CI	
Total	1 866 330
dont CI	
Montant du crédit (réserve non comprise)	1 866 330
Réserve de 8 % (sur les dépenses uniques)	30 400
Montant du crédit (réserve non comprise)	1 896 730